



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

06 avril 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 06 avril 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0284	04.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de retrait de pavés en structure de voirie.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0304	05.04.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0284

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, pour des travaux de retrait de pavés en structure de voirie.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 17 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 20 mars 2023, suite à la demande formulée par WATELET-TP le 01 février 2023 ;

Considérant que la RD911 à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de retrait de pavés en structure de voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au samedi 27 mai 2023 inclus, de 07h00 à 17h00, sur la RD911, avenue Marcel Paul à Gennevilliers, les travaux de retrait de pavés en structure de voirie, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Dans la période du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au samedi 27 mai dans le sens province-Paris :

- **La circulation est interdite une semaine y compris le samedi**, dans la partie comprise entre l'avenue du Pont-d'Épinay et la route principale du port à Gennevilliers,
- **Une déviation est mise en place** par l'entreprise effectuant les travaux par les voies suivantes :
Route des Champs Fourgons et route Principale du Port à Gennevilliers.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **WATELET-TP**,
7, route Principale du Port – 92230.Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Flament,
Mobile : 07 77 70 31 76.
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mise en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- **WATELET-TP**,

7, route Principale du Port – 92230.Gennevilliers,
Téléphone : 01 40 85 00 37,
Contact : M. Flament,
Mobile : 07 77 70 31 76.
Courriel : henri.flament@watelet-tp.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement **et des** transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie Lesur

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0304

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 mars 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 30 mars 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 avril 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD19 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de *l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France* :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 17 avril 2023 et jusqu'au vendredi 28 avril 2023, de 21h30 à 5h30 du matin, sur la RD19, rue Martre à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant la réfection de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La circulation sur la rue Martre entre la rue Klock et la rue de Villeneuve est interdite :

- **Mise en place d'une déviation** par la rue Klock, le boulevard du Général Leclerc et la rue de Villeneuve.

La circulation dans l'intersection de la rue Martre et de la rue Henri Barbusse est interdite :

- **Mise en place d'une déviation dans le sens Clichy-la-Garenne vers Levallois-Perret**, par la rue Gaston Paymal, la rue Landy et la rue Martre,

- **Mise en place d'une déviation dans le sens Levallois-Perret vers Clichy-la-Garenne**,

la circulation est déviée par le boulevard Jean Jaurès, le boulevard Victor Hugo, le boulevard du Général de Gaulle et la rue du Landy.

- En fonction de l'avancement des travaux, une voie peut être ouverte à la circulation.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30 du matin.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **EPI 78/92,**

64, rue des Bas -92230 Gennevilliers,

Contact : Monsieur Habid Zribi,

Téléphone : 01.46.13.39.78.

Courriel : h.zribi@epi78-92.fr

- **SIGNATURE HERBLAY,**

11, rue René – 95228 Herblay Cedex,

Contact : Monsieur Christian Apruzzesse,

Courriel : christian.apruzzesse@signature.eu

- **SIGNATURE SA,**
ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94350 Villiers-sur-Marne,
Contact : Monsieur Nassim El Hazibi,
Téléphone : 01.49.41.24.00.
Courriel : nassim.el-hazibi@signature.eu
- **COLAS ILE-DE-FRANCE-NORMANDIE,**
2, impasse des Petits Marais – Port de Gennevilliers,
Contact : Monsieur Paul Chevalier,
Téléphone : 01.46.85.29.29.
Courriel : paul.chevalier@colas.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 05 avril 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>